

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/JM/AP/RV
 Direction des Services Techniques
 Secteur Gestion du Domaine Public



ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une nacelle (sans gêne pour la circulation) sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : place de l'Eglise au droit du n° 4 pour des travaux de réfection de toiture.

Du lundi 04 septembre 2023 au mardi 05 septembre 2023.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions dudit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La demande formulée par l'entreprise GROUPE TFI 108, impasse de la Prairie 84320 Entraigues en date du 30 juillet 2023, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU** L'arrêté DJ 2020-11 du 4 juin 2020 transmis en préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'avis favorable de la Police Municipale,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par une nacelle (sans gêne pour la circulation) au lieu-dit cité en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 04 septembre 2023 au mardi 05 septembre 2023 date des travaux, une occupation du domaine public par une nacelle (sans gêne pour la circulation) sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise GROUPE TFI de procéder à des travaux de réfection de toiture.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales****ATTENTION :**

Le présent arrêté devra être affiché.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise GROUPE TFI qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise GROUPE TFI sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur TRAVAGLINI Bastien Tél: 06.14.33.77.42.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

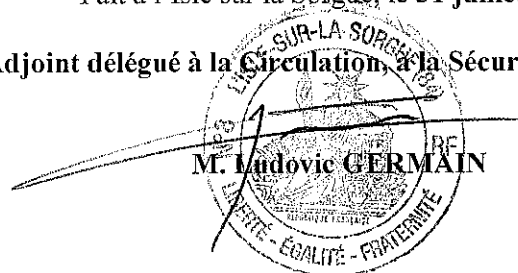
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 31 juillet 2023,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

**ARR DICT 2023-408**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.